

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2026

<i>Nombre de Conseillers</i> En exercice : 27 <i>Qui ont donné procuration</i> : 0 Présents : 26 <i>Qui ont pris part au vote</i> : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 20/07/2026 <u>Date d'affichage</u> 20/07/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET ETAIT ABSENTE : Sandrine SPARTY ONT DONNÉ PROCURATION : 0 Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO

Délibération n° 2026/76/CM/ND

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité au service EAJ

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1° ;

Vu l'avis de la commission finances-administration générale, ressources humaines qui s'est réunie le 22 juillet 2026 ;

Considérant le besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période de douze mois allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Cet agent assurera, à temps complet ((35 heures hebdomadaires), des missions de garderie, d'accompagnement des activités éducatives avec l'enseignant, de surveillance de la cantine scolaire ainsi que l'entretien des locaux scolaires. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'accueil des enfants et l'entretien de locaux scolaires.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus,

Article 2 : de fixer la rémunération de cet agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois Adjoint technique au 1^{er} échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ **Majorité** ☐
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

